

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 456

présenté par
M. Cherki

ARTICLE 27

À l'alinéa 9, substituer au taux :

« 150 % »

le taux :

« 200 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de rétablir la situation initiale pour l'éviction d'un locataire de son logement social, lorsque ce dernier était assujéti à un SLS de plus de 200 %.

En ses alinéas 9 et 10 du présent article crée une marge étroite de 15 points entre les locataires pouvant rester dans un logement social, lorsque celui-ci est soumis au SLS, et un autre locataire pour être « expulsé » de son logement.